

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 juin 2020**  
portant levée des garanties financières pour la sablière du Couedic 56140 SAINT-ABRAHAM  
Société LES MATERIAUX DE L'OUST

*le préfet du Morbihan*  
*chevalier de la Légion d'honneur*  
*chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 autorisant la société LES MATÉRIAUX DE L'OUST à exploiter à ciel ouvert une sablière au lieu-dit Le Couedic sur le territoire de la commune de SAINT-ABRAHAM ;
- VU** le rapport de cessation d'activité de l'inspection-du 21 février 2020 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 2 juin 2020 ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 4 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 susvisé prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que les parcelles section cadastrale de la commune de SAINT- ABRAHAM ZI 25, ZI 29, ZI 20 n'ont pas été exploitées ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de remise en état ont été portées à la connaissance de la mairie de SAINT-ABRAHAM et des propriétaires des terrains ;
- CONSIDÉRANT** que la visite du 12 février 2020 a permis de constater que l'exploitant a procédé à la mise en sécurité de la sablière Le Couedic et à sa remise en état ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 susvisé à la société LES MATÉRIAUX DE L'OUST, dont le siège social est situé à Les Petites Haies 56460 SERENT pour sa sablière située sur le territoire de la commune de SAINT-ABRAHAM au lieu-dit Le Couedic.

### ARTICLE 2 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-ABRAHAM et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale du territoire et de la mer) ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale d'un mois.

### ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ;

### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées) et le maire de SAINT-ABRAHAM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 JUIN 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de SAINT-ABRAHAM
- M. le DREAL UD56
- Mme la directrice de la société LES MATERIAUX DE L'OUST - Les Petites Haies - 56460 SERENT